

Amendement 31**Lorenzo Fontana**

au nom du groupe ENF

Rapport**A8-0218/2016****Monica Macovei**

Renforcement des vérifications dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures

COM(2015)0670 – C8-0407/2015 – 2015/0307(COD)

Proposition de règlement**Considérant 1***Texte proposé par la Commission*

(1) Le contrôle aux frontières extérieures *demeure l'un des principaux moyens de protéger l'espace sans* contrôle aux frontières *intérieures*. Il s'exerce dans l'intérêt de tous les États membres. Ce type de contrôle a notamment pour objectif de prévenir toute menace pour l'ordre public et la sécurité intérieure des États membres, quelle que soit l'origine de cette menace.

Amendement

(1) Le contrôle aux frontières extérieures *et intérieures et leur protection demeurent le moyen le plus efficace de garantir la sécurité à long terme des États membres*. Le contrôle aux frontières *extérieures et intérieures* s'exerce dans l'intérêt de tous les États membres. Ce type de contrôle a notamment pour objectif de *contribuer à lutter contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains et de* prévenir *notamment* toute menace pour l'ordre public et la sécurité intérieure des États membres, *ainsi que pour la santé publique*, quelle que soit l'origine de cette menace, *y compris lorsqu'elle est le fait de ressortissants des États membres*.

Or. en